

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire du 8 septembre 2020 le règlement suivant :

N° 1191-2020 Règlement de concordance modifiant le Règlement 1094-2018 concernant les animaux afin de se conformer au règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE SEIZIEME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT

La greffière
Monique Sénéchal